

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (à partir du point n°DEL-2021/019), M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER (à partir du point n°DEL-2021/031).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Etioilles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absents excusés :

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Alban BAKARY

Nombre de membres en exercice : 36



DELIBERATION N°DEL-2021/001 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 24 novembre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/002 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC PRIVE - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DE LA FERME DU TEMPLE A RIS-ORANGIS - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété de la Ferme du Temple à Ris-Orangis pour une durée de 3 ans renouvelable 2 ans.

SOLLICITE un financement auprès des partenaires institutionnels que sont l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires (BDT), pour la mise en place du plan de sauvegarde.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont la convention de Plan de sauvegarde à venir.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/003 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS SITUES 5 RUE EUGENE DELAPLANCHE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 040 471 €, souscrit par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 38 logements situés 5 rue Eugène Delaplanche à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°92646, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/004 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SITUES RUE DE PARIS A LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 700 000 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dans le cadre de la construction de 26 logements en accession sociale situés rue de Paris à Lisses, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre du Prêt Social Location Accession (PSLA) ci-dessous :



- Prêt social location accession non transférable, accordé sur 7 ans avec période optionnelle de préfinancement de 2 ans, soit 2 + 5 ans maximum ;
- 0,73 % TEG in fine ;
- 0,10 % de frais de dossier ;
- 60 % de garantie par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et 40 % de garantie par la commune de Lisses.

PRECISE que ce Prêt Social Location Accession devra financer une opération de construction de 26 logements en accession sociale situés rue de Paris à Lisses.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que la SA d'HLM Essonne Habitat devra tenir à la disposition de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, un état annuel des levées d'option d'achat. Après chaque levée d'option d'achat, entraînant la cession de logements, la SA d'HLM Essonne Habitat sera tenue de rembourser à la Caisse d'Epargne Ile-de-France la quote-part proportionnelle du capital restant dû, si celle-ci n'est pas transférée à l'acquéreur du logement. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart sera tenue informée de la vente du logement et du remboursement.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Lisses le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/005 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 56 LOGEMENTS SITUES 15 PLACE DE LA COMMUNE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 586 674 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 56 logements situés 15 Place de la Commune à Evry-Courcouronnes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°107188, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/006 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGIREP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE LA FERTE A BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 977 141 €, souscrit par la SA d'HLM Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 35 logements situés Chemin de la Ferté Eugène à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°113640, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logirep dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Logirep une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/007 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SITUES LOT 5 EST ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 937 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 15 logements situés Lot 5 EST ZAC du Grand Parc à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°107225, constitué de 6 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/008 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM PLURIAL NOVILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°106380)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°106380 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Plurial Novilia aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions sur rémunération de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.



DECIDE de rétrocéder à la commune de Nandy, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM Plurial Novilia une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/009 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°88548)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88548 constitué de 8 lignes et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder aux communes de Cesson et Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE les communes de Cesson et de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/010 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°88585)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88585 constitué de 1 ligne et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/011 : ANTENNE EMPLOI DE GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au profit de l'Antenne Emploi de Grigny auprès du Fonds Social Européen, au titre de l'année 2020.

PRECISE que la demande de, subvention s'éleve à 54 890 € pour l'action "Accompagnement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du PLIE" et à 23 230 € pour l'action "Préparation et accès à l'emploi".

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la demande de subvention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/012 : RESEAU DES MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une subvention d'un montant de 4 054,92 € dans le cadre du dispositif d'Education aux Médias et à l'Information.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/013 : AVENANT N°1 A L'AVENANT D'ADHESION DE LA COMMUNE DE TIGERY AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à l'avenant d'adhésion de la commune de Tigery au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/014 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LE BOIS DE L'EPINE" A RIS-ORANGIS - AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI DE L'OLIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la promesse de vente conclue avec la SCI de l'Olive pour la cession du lot de terrains de 3 354 m² cadastré AM 30, situé rue du Front Populaire à Ris-Orangis, portant prorogation de la durée de ladite promesse de vente au 31 juillet 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant à la promesse de vente et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/015 : ZAC CENTRE VILLE (LOT M2C) A GRIGNY - CONSTITUTION DES SERVITUDES POUR L'EXPLOITATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la constitution des servitudes au profit de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour permettre l'accès aux réseaux d'assainissement publics situés sous la parcelle cadastrée AO n° 412 sise 20 rue des Carriers Italiens dans la ZAC Centre-Ville de Grigny appartenant à la société CENTER 4.

PRECISE que la constitution de ces servitudes est consentie sans aucune indemnité.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des servitudes mentionnées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/016 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VILLABE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite d'Intervention Foncière à conclure avec la commune de Villabé et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer le dit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/017 : DEMARCHE ATTRACTIVITE CENTRE URBAIN D'EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION DE PARTENARIAT "LABORATOIRE URBAIN PLACE DE LA RESISTANCE" A CONCLURE AVEC L'ENSIIE, LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES ET LE CAUE 91

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat « Laboratoire urbain place de la Résistance » à conclure avec l'ENSIIE, la commune d'Evry-Courcouronnes et le CAUE 91.

PRECISE que la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 18 700 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/018 : PROGRAMME "CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER LE FUTUR" DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ACCORD DE CONSORTIUM A CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETABLISSEMENTS (COMUE) "UNIVERSITE PARIS-SACLAY"

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord de consortium à conclure notamment avec la Communauté d'Universités et d'Établissements « la COMUE Université Paris-Saclay » portant sur les modalités du partenariat dans le cadre de l'action « Intelligence Artificielle au service d'Habiter le futur et des smart territoires », au sein du programme « Construire au Futur, Habiter le Futur » de la Région Ile-de-France.

DIT que chaque partie supportera individuellement le financement nécessaire à sa participation à la collaboration et que l'accord de consortium n'implique aucun flux financier entre les parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit accord de consortium et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/019 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA GRANDE BORNE A GRIGNY - RETROCESSION DU SITE PROPRE (FUTUR TZEN 4) ET SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, à l'euro (et non à titre gratuit), auprès de la SA HLM « Les Résidence Yvelines-Essonne », des parcelles suivantes :

- AR 134 t (future parcelle AR 197), sise voie de la Plaine à Grigny, d'une superficie de 4 538 m²,
- AR 134 ad (future parcelle AR 207), sise place du Damier à Grigny, d'une superficie de 902 m²,
- AR 24 b, sise rue des Petits Pas à Grigny, d'une superficie de 209 m².

MAINTIENT les dispositions de la délibération du bureau communautaire n°DEL-2020/019 relatives à la constitution de servitude.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte de vente, la constitution de servitude de passage, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/020 : OPERATION DE REVALORISATION DU CIRQUE DE L'ESSONNE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B4 ET B271 A VILLABE AUPRES DE MADAME FRANCINE PRETEUR ET MADAME MICHELE GAILLARD ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées B4 et B271, d'une superficie totale de 2 590 m², situées à Villabé, au prix négocié de 4 492,30 € HT, soit 1,73 € HT/m² environ, auprès de Madame Francine PRETEUR née HELBO et de Madame Michèle GAILLARD née HELBO.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter le Département de l'Essonne aux fins d'obtenir une subvention pour l'acquisition des deux parcelles précitées, cadastrées B4 et B271 à Villabé, à hauteur de 50% du prix négocié, soit 2 246 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avant-contrats, les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition et à cette aide financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/021 : OPERATION DE REVALORISATION DU CIRQUE DE L'ESSONNE - ACQUISITION D'UNE SURFACE D'ENVIRON 9 531 M² SITUEE SUR LA COMMUNE DE VILLABE AUPRES DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES BAS CORNUS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une surface d'environ 9 531 m² à extraire des parcelles listées ci-dessous, au prix négocié de 12 580,12 € HT, soit 1,32 € HT/m² environ, auprès du Groupement Foncier Agricole des Bas Cornus :

Section	Parcelle mère	Surface destinée à GPS (m ²) (Désignation future)	Voirie routière destinée à la commune de Villabé	Surface restante au propriétaire	Surface totale
AC	571	(AC689) 490	0	31 519	32009
B	195	(B3371) 55	67	7 520	7642
B	196	(B3374) 176	189	24 320	24685
B	294	4 700	0	0	4700
B	295	323	0	0	323
B	296	356	0	0	356
B	1197	(B3377) 612	832	38 862	40306
B	1198	(B3380) 200	276	19 678	20154
B	1199	(B3383) 186	221	19 747	20154



B	3340	(B3386) 257	177	17 667	18101
B	202	(B3349) 68	0	999	1067
B	203	(B3351) 54	0	1 076	1130
B	261	(B3353) 148	0	582	730
B	265	(B3355) 84	0	1 076	1160
B	266	(B3357) 43	0	1 295	1338
B	267	(B3359) 27	0	388	415
B	268	(B3361) 169	0	3 071	3240
B	269	(B3363) 118	0	1 992	2110
B	270	(B3365) 30	0	425	455
B	272	(B3367) 188	0	1 867	2055
B	273	(B3369) 242	0	2 181	2423
B	198	(B3341) 780	0	4 182	4962
B	199	(B3343) 65	0	3 189	3254
B	200	(B3345) 74	0	869	943
B	201	(B3347) 86	0	1 057	1143
TOTAUX		9 531	1 762	183 562	194 855

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter le Département de l'Essonne aux fins d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'une surface d'environ 9 531 m² à extraire des parcelles listées ci-dessus, située sur la commune de Villabé, à hauteur de 50% du prix négocié, soit 6 290 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avant-contrats, les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition et à cette aide financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/022 : ENTRETIEN DE LA PARCELLE NORD DE L'ILOT CARAVELLE SITUÉE A EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes relative à l'entretien de la parcelle nord de l'îlot Caravelle, située en face de la place Jules Vallès à Evry-Courcouronnes.

DIT que les dépenses liées à l'entretien de cette parcelle et à la maintenance du mobilier seront prises en charges par la commune d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/023 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT-GERMAIN A SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil relative aux travaux de sécurisation de la route de Saint Germain.

DIT que la communauté d'agglomération s'engage à participer à ces travaux d'aménagement à hauteur du solde de l'opération, soit un montant estimé de 13 928,75 euros HT, soit de 16 714,5 euros TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/024 : TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DE HALAGE A EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie sur le chemin de halage à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart financera les travaux relevant de sa compétence à hauteur de 91 156,14 € HT soit 109 387,36 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour l'exercice 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/025 : GARES ROUTIERES DE CESSON ET LIEUSAIN-MOISSY - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION A CONCLURE AVEC LES OPERATEURS DE TRANSPORT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation des conventions d'utilisation conclues avec les opérateurs de transport pour les gares routières de Cesson et de Lieusaint-Moissy jusqu'au 31 décembre 2021, afin d'assurer la continuité de gestion de ces gares routières jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de gestion dans le cadre de la DSP conclue entre IDFM et TRANSDEV.

APPROUVE les avenants aux conventions d'utilisation à conclure avec les opérateurs de transport pour les gares routières de Cesson et Lieusaint-Moissy.

PRECISE que le montant des redevances est inchangé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/026 : GARE ROUTIERE INTERURBAINE EVRY-COURCOURONNES CENTRE - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION AUX FINS DE GESTION A CONCLURE AVEC LA SAEM TICE, AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION A CONCLURE AVEC LA SAEM TICE ET LES OPERATEURS DE TRANSPORT ET AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, du dispositif juridique de gestion actuel de la gare routière interurbaine Evry-Courcouronnes Centre.

APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation à conclure avec la SAEM TICE.

APPROUVE les avenants aux conventions d'utilisation à conclure avec la SAEM TICE et les transporteurs.

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/027 : RESEAU BUS LACS DE L'ESSONNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET CARS SOEUR

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention partenariale et son annexe à conclure avec Ile-de-France Mobilités et Cars Sœur, relative au réseau bus Lacs de l'Essonne.

PRECISE que ladite convention est reconduite jusqu'au 31 décembre 2023, dans les mêmes termes sur les plans technique et financier, moyennant la mise à jour de la formule d'indexation de la participation de Grand Paris Sud, telle que fixée dans l'annexe de l'avenant 1.

PRECISE que la convention pourra prendre fin de manière anticipée dès que les lignes de bus concernées seront entièrement basculées vers le contrat prenant la suite du contrat de "type 3",

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/028 : RESEAU DE TRANSPORTS SEINE-ESSONNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET KEOLIS SEINE-ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 et son annexe à la convention partenariale à conclure avec Ile-de-France Mobilités et Keolis Seine-Essonne relative au réseau bus Seine Essonne.

PRECISE que ladite convention est reconduite jusqu'au 31 décembre 2023, dans les mêmes termes sur les plans technique et financier, moyennant la mise à jour de la formule d'indexation de la participation de Grand Paris Sud, telle que fixée dans l'annexe de l'avenant 1.

PRECISE que la convention pourra prendre fin de manière anticipée dès que les lignes de bus concernées seront entièrement basculées vers le contrat prenant la suite du contrat de "type 3".

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/029 : EXPLOITATION DE LA LIGNE 412 DESSERVANT LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA TICE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière pour l'exploitation de la ligne 412 à conclure avec TICE.

DIT que l'avenant n°1 prolonge la durée et le dispositif de la convention financière pour l'exploitation de la ligne 412 jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 et tout document relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/030 : ETUDE STRATEGIQUE EPURATOIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude stratégique épuratoire ainsi que l'enveloppe prévisionnelle prévue à cet effet estimée à 65 000,00 € HT.

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne, du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour cette opération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/031 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE AU CENTRE-VILLE DE CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES ET L'ASSOCIATION COMITE DU BAKAKAKA

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain et de gestion d'un site de compostage partagé au centre-ville de Corbeil-Essonnes à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes et l'association Comité du Bakakaka dans le cadre du dispositif de compostage partagé sur l'espace public au centre-ville de Corbeil-Essonnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/032 : DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SITUES BERGES DE SEINE AU COUDRAY-MONTCEAUX - CONVENTION A CONCLURE AVEC ORANGE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la société Orange portant sur le déplacement des réseaux de communications électroniques situés Berges de Seine au Coudray-Montceaux.

DIT que le coût prévisionnel des travaux, à la charge de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, s'élève à 3 153,60 € TTC.

DIT que la dépense prévue dans le cadre de cette opération est inscrite au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que la convention est conclue à compter de sa signature pour la durée des travaux jusqu'à la réalisation des obligations de chacune des parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/033 : TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DE LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET ET DU CONSERVATOIRE OLIVIER MESSIAEN A RIS-ORANGIS - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ITALIANO BATIMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société Italiano Bâtiment portant sur le règlement de la somme de 27 536,40 € à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive pour les frais supplémentaires générés par les mesures sanitaires liées à l'épidémie de la covid-19 et par l'allongement des délais dans le cadre de l'exécution du marché n°19M126 concernant le lot n°1 - Isolation thermique par l'extérieur, relatif aux travaux d'amélioration thermique de la médiathèque Elsa Triolet et du conservatoire Olivier Messiaen à Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/034 : PROJET ETHNOFONIK - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA MJC DE RIS-ORANGIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la MJC de Ris-Orangis portant sur le remboursement de la somme de 5 987 euros à la MJC de Ris-Orangis au titre des frais engagés par cette dernière en vue de la tenue du projet Ethnofonik 2020.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/035 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 7/16^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 19/20^{ème}
- 1 poste Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 18/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15.5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20^{ème}

DECIDE la création de deux emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de chef de projet renouvellement urbain Canal**

Au sein de la DGA Stratégies Territoriales et sous la responsabilité du Directeur du renouvellement urbain, le chef de projet renouvellement urbain Canal assure la coordination sur les plans méthodologique, relationnel, financier et technique des opérations de renouvellement urbain suivantes : NPRU Canal et NPRU Savigny le Temple en soutien du chef de projet.

Le chef de projet assure également une mission transversale pour la direction autour des questions de concertation.



Il (elle) exercera les activités principales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre les projets urbains en lien avec le projet de territoire puis conduire la réalisation du NPRU au plan opérationnel :
 - Finaliser l'élaboration du projet urbain, servant de base à l'élaboration de la convention partenariale auprès de l'ANRU,
 - Conduire l'évolution du projet urbain selon les retours de l'ANRU et ses partenaires,
 - Étudier l'articulation du projet urbain avec la stratégie intercommunale de renouvellement urbain,
 - Fédérer les acteurs autour des projets urbains afin de définir les modalités opérationnelles de réalisation : ZAC, réalisation en régie...,
 - Réaliser les études pré-opérationnelles des opérations sous MOA de GPS, en lien avec les Directions de la maîtrise d'ouvrage en charge de leur réalisation (transmission du dossier avant l'écriture du programme de MOE),
 - Gérer les procédures foncières en lien avec le service foncier,
 - Coordonner les intervenants des phases pré-opérationnelles, opérationnelles et de travaux,
 - Organiser la mesure de l'avancement du projet auprès des différents maîtres d'ouvrage grâce à un travail de coordination important.

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage :
 - Organiser et animer les instances de pilotage,
 - Faire formuler les stratégies des partenaires,
 - Construire les partenariats financiers et opérationnels nécessaires au projet : signature de la convention ANRU et autres conventions financières (CDC, Région, Département) en lien avec le service contractualisation,
 - Animer la gouvernance du projet.

- Articuler le NPRU aux dispositifs de développement social, économique, environnemental et aux structures d'exploitation ou de gestion pérennes :
 - Assurer le suivi du relogement le cas échéant : charte, COTECH, COPIL...,
 - Accompagner la mise en place des clauses d'insertion pour l'insertion professionnelle portées par la direction du développement économique,
 - Participer aux instances de gestion urbaine et sociale de proximité existantes,
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de concertation pour les NPRU,
 - Participer à l'émergence de projets à destination des habitants pour accompagner le changement en appui de la direction politique de la ville.

- Assurer, pour la direction, une veille et la mise en place de projets intercommunaux autour des questions de concertation et de projet mémoire en lien avec les villes et les directions concernées de l'agglomération.

- Selon l'avancement, d'autres missions pourraient être confiées au chef de projet, telle la rédaction des avenants à la convention intercommunale.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en aménagement, urbanisme, développement territorial ou architecture ou d'urbaniste.



Le candidat devra disposer d'une expérience significative en montage et coordination de projets et d'opérations impliquant de multiples partenaires : collectivités territoriales, SEM, offices publics, bureaux d'études, etc...

De bonnes connaissances de la culture et pratique de l'urbanisme opérationnel, des politiques de renouvellement urbain, du droit de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi que du droit de la construction et de la gestion sont attendues.

Le candidat devra disposer d'aptitudes au travail en mode projet et en équipe, de capacités d'écoute et de dialogue avec des publics et des professionnels divers ainsi que d'aptitudes d'animation de réunion, de négociation et de concertation.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

➤ **1 poste d'un(e) conseiller(ère) expert dossiers complexes**

Au sein de la DGA Ressources Internes et sous l'autorité du Directeur de l'Administration Générale, le (la) conseiller(ère) expert dossiers complexes aura pour missions de conseiller, analyser et suivre les dossiers complexes à dominante juridique et financière de la collectivité.

Dans ce cadre, il (elle) exercera les activités suivantes :

- Montages d'opérations complexes (changement de statuts, créations de structures, fusions-absorptions.... EPIC, SEM, Associations),
- Analyse et études sur les services communs, groupement de commandes, mutualisations,
- Clarification et analyse des interventions des syndicats intercommunaux, SEM et partenaires,
- Analyse d'une montée en puissance de l'assistance aux communes,
- Analyses et études sur tout dossier juridique de droit privé et/ou publics, dans tous les champs de compétences de la collectivité,
- Gestion de précontentieux et contentieux,
- Formalisation des transferts (voirie, bâtiments).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +5) en droit public.

Le candidat devra disposer d'une expérience confirmée dans le domaine du droit public et du droit des collectivités territoriales.

De très bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements sont attendues.

Le candidat devra disposer de capacités d'analyse et d'expertise juridique et financière et de qualités rédactionnelles et organisationnelles.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.



DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/036 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE CFA EVE, L'AFUNA ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA SUP 2000, LE CFA ESGSPORT, LE CFA SUP CAREER, LE CFA FACULTE DES METIERS, LE CFA UCPA, LE CFA DIFCAM, LE CFA UNIVERSITE ET SPORTS, LE CFA METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU CHEVAL, LE CFA DESCARTES, LE CFA UNIVERSITE PARIS EST ET LE CFA DE LA CCI REGION PARIS IDF

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de conclure les conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- CFA EVE d'Evry-Courcouronnes pour les formations aux diplômes de :
 - ✓ LP Métiers de la GRH : Assistant du 28 septembre 2020 au 30 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 116 € pour l'année de formation.
 - ✓ Master Administration et Echanges Internationaux – Mention Relations sociales du 28 septembre 2020 au 30 septembre 2022, sans prise en charge financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour les deux années de formation.
 - ✓ LP Métiers de la Communication : Chargé de Communication Institutionnelle Corporate du 7 septembre 2020 au 3 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 2 746 € pour l'année de formation.
 - ✓ Etudes Supérieures de Gestion – SEED du 5 octobre 2020 au 10 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 150 € pour l'année de formation.
 - ✓ Master Musicologie du 4 septembre 2020 au 2 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 7 418 € pour les deux années de formation.
 - ✓ Master 2 Lettres et Langues du 29 septembre 2020 au 1er septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 452 € pour l'année de formation.



- AFUNA, organisme gestionnaire du CFA SUP 2000, pour les formations aux diplômes de :
 - ✓ DUT Carrières Sociales du 5 octobre 2020 au 8 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 5 710 € pour l'année de formation.
 - ✓ DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Gestion comptable et financière du 14 septembre 2020 au 26 août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 8 860 € pour les deux années de formation.
- CFA ESG SPORT de Paris, pour une formation au diplôme de Bachelor Sport Business Option Responsable marketing et commercial du 1^{er} octobre 2020 au 16 septembre 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 5 650 € pour les deux années de formation.
- CFA SUP CAREER de Paris pour une formation à la certification professionnelle de Manager de la communication et stratégie digitale du 9 septembre 2020 au 1^{er} août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 6 700 € pour les deux années de formation.
- CFA FACULTE DES METIERS d'Evry-Courcouronnes pour une formation au diplôme de Baccalauréat Gestion Administration du 7 septembre 2020 au 31 août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 6 053 € pour les deux années de formation.
- CFA UCPA FORMATION de Lyon pour une formation à la qualification de BP JEPS Educateur Sportif, mention Activités Aquatiques et de la Natation, du 28 septembre 2020 au 1^{er} octobre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 000 € pour l'année de formation.
- CFA DIFCAM de Paris pour une formation au diplôme de LP Métiers du décisionnel et de la statistique – Parcours Data Mining du 11 septembre 2020 au 30 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 550 € pour l'année de formation.
- CFA UNIVERSITE ET SPORTS de Paris pour une formation au diplôme de Master 2 droit privé et public des affaires du 7 septembre 2020 au 31 août 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 350 € pour l'année de formation.
- CFA DES METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU CHEVAL de Saint-Germain-en-Laye pour une formation au certificat de spécialisation « Gestion des arbres d'ornement » du 5 octobre 2020 au 18 juin 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 2 700 € pour l'année de formation.
- CFA DESCARTES de Champs-sur-Marne pour une formation au diplôme de Master Sciences sociales - Culture et métiers du Web du 28 septembre 2020 au 26 août 2022, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 10 524 € pour les deux années de formation.



- CFA UNIVERSITE PARIS EST DE CRETEIL pour les formations aux diplômes de :
 - ✓ LP Mention aménagement des territoires urbains du 28 septembre 2020 au 4 octobre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 450 € pour l'année de formation.
 - ✓ DUT 2e année Carrières sociales option gestion urbaine du 23 septembre 2020 au 8 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 000 € pour l'année de formation.
 - ✓ DUT Métiers du multimédia et de l'internet du 2 novembre 2020 au 6 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 3 635 € pour l'année de formation.

- CFA DE LA CCI DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE pour une formation au diplôme de Licence Pro métiers de la protection et de la gestion de l'environnement –Ressources et Qualité de l'Eau - du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2021, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart d'un montant de 4 525 € pour l'année de formation.

PRECISE que les montants pris en charge tiennent compte des subventions régionales éventuellement attribuées.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/037 : AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE (SYAGE) EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la transformation du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/038 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS (SIVOM)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 JAN. 2021

Michel BISSON
Président

